



Règlement LOTO

« VACHEMENT FOOT »

Article 1 : l'organisateur

Ce jeu est organisé par l'association USSS (UNION SPORTIVE SAINT SERNINOISE) – association à but non lucratif dûment enregistrée à la Préfecture de Saône et Loire, ayant son siège Allée des Sapins – 71200 SAINT SERNIN DU BOIS.

L'association USSS est organisatrice de l'évènement et est représentée par son président et le bureau de l'association.

L'association organise ce jeu dans le but de financer des activités d'ordre social, culturel, éducatif ou sportif.

Article 2 : Objet du règlement

L'objet du règlement est de définir les modalités et l'organisation du premier « LOTO – VACHEMENT FOOT » de l'association USSS sur le terrain de foot sis Allée des Sapins – 71200 SAINT SERNIN DU BOIS qui se déroulera le 15 juin 2019 à partir de 18h00.

Article 3 : Cadre juridique

Le présent règlement est établi en application des règles de droit régissant l'organisation des lotos associatifs (loi du 21 mai 1936, portant sur la prohibition des loteries, modifiée par la loi n°204-204 du 9 mars 2004), des différents articles de la loi prévoyant la sécurité des biens et des personnes, et dans le respect des règles de droit administratif.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidente en France métropolitaine.

Les membres du bureau organisateur ne peuvent participer au jeu (président, président suppléant, trésorier, secrétaire, secrétaire suppléant) ainsi que l'huissier de justice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et éventuels avenants déposés chez Maître MOURIES Bertrand, Huissier de Justice, ayant son siège 29 rue de l'Yser – 71200 LE CREUSOT, et consultables gratuitement sur la page Facebook : www.facebook.com/mourieshuissier, dans les bureaux de l'Association organisatrice et en mairie de Saint Sernin du Bois et sur le site internet d'achat des billets pour la participation à ce loto « Vachement Foot » à l'adresse : <http://www.footenfolie-uss.fr/>

La participation au jeu emporte acceptation par le joueur du règlement et ses avenants. Si un avenant intervient postérieurement à l'inscription d'un participant, celui-ci peut le refuser. Il renonce alors à sa participation.

Le règlement et ses avenants sont adressés gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Les frais postaux relatifs à cette démarche sont remboursés sur demande expresse et sur la base du tarif postal lent « lettre » en vigueur.



Le règlement en vigueur sera affiché au bord du terrain le jour du jeu.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 4 : Description

Le loto « Vachement Foot » se déroulera sur le terrain de foot sis Allée des Sapins – 71200 SAINT SERNIN DU BOIS le 15 juin 2019 à partir de 18h00.

Des cases correspondant au nombre de billets vendus seront matérialisées et placées de façon aléatoire sur le terrain, et le nombre de ces cases correspondra au nombre de billets vendus.

Il consiste à placer quatre vaches à proximité du terrain de foot. Dès que le signal est donné, les vaches pénètrent sur le terrain. Ce n'est que 30 secondes après que les vaches soient entrées dans le terrain de foot que le jeu commence. A partir de ce moment, la bouse tombe au sol, sa position détermine le gagnant.

La 1^{ère} bouse de la vache n°1 détermine le gagnant du lot 1

La 1^{ère} bouse de la vache n°2 détermine le gagnant du lot 2

La 1^{ère} bouse de la vache n°3 détermine le gagnant du lot 3

La 1^{ère} bouse de la vache n°4 détermine le gagnant du lot 4

Dans l'hypothèse où une bouse tombe sur plusieurs cases, les numéros des cases concernées sont relevés par Maître MOURIES - Huissier de justice qui procédera à un tirage au sort entre ces numéros. Le numéro tiré sera le gagnant du lot.

Dans l'hypothèse où la bouse venait à tomber dans une case numérotée invendue, un tirage au sort parmi les 8 cases alentour sera effectué par Maître MOURIES - Huissier de justice. Le numéro tiré sera le gagnant du lot.

Si plusieurs bouses venaient à tomber dans une même case, un tirage au sort sera effectué. Un ticket ne pouvant gagner qu'un seul lot.

En cas de contestation sur le tirage réalisé, le bureau de l'association est seul décisionnaire.

Le terrain est clôturé par un fil électrique piqueté à un mètre minimum de l'aire quadrillée permettant ainsi un libre déplacement des animaux.

Le public assistera au déroulement du jeu sur écran géant disposé vers le club-house.

La durée du jeu est limitée à 2 heures et prendra donc fin 2 heures et 30 secondes après l'entrée des vaches sur le terrain.

Si à la fin du jeu, tous les lots n'ont pas été désignés par manque de bouse, un tirage au sort sera effectué par Maître MOURIES, Huissier de Justice.

Article 5 : liste des lots, tarif et vente de billets

Le nombre de billets mis en vente est 3000, équivalent au nombre de cases numérotées sur le terrain. Sur la base de 3000 billets vendus, les cases présenteront les mesures suivantes : 1 mètre/2mètres soit chaque case de 2 m².

Le prix d'achat d'un billet (et donc d'une case) est fixé à 5€.

En fonction des ventes de billet le nombre de cases et le montant des lots peut être soumis à variation.

Pour une base de 3000 billets vendus (réellement entre 2751 et 3250 billets vendus)

Le lot 1 déterminé par la 1^{ère} bouse dans les temps de la vache n°1 : un chèque de 250 €

Le lot 2 déterminé par la 1^{ère} bouse dans les temps de la vache n°2 : un chèque de 500 €

Le lot 3 déterminé par la 1^{ère} bouse dans les temps de la vache n°3 : un chèque de 750 €

Le lot 4 déterminé par la 1^{ère} bouse dans les temps de la vache n°4 : un chèque de 1500 €

En fonction du nombre de billets vendus :

- Si moins de billets que prévus sont vendus, la taille des cases sur le terrain sera augmentée, et les dotations des lots diminuées, comme indiqué sur le tableau ci-dessous en fonction des ventes effectives :
- Si plus de billets que prévus sont vendus, la taille des cases sur le terrain sera diminuée, et les dotations des lots augmentée, comme indiqué sur le tableau ci-dessous en fonction des ventes effectives :

billets vendus	1000	1500	2000	2500	3000	3500	4000	4500	5000	5500	6000
lot 1	83 €	125 €	167 €	208 €	250 €	292 €	333 €	375 €	417 €	458 €	500 €
lot 2	167 €	250 €	333 €	417 €	500 €	583 €	667 €	750 €	833 €	917 €	1 000 €
lot 3	250 €	375 €	500 €	625 €	750 €	875 €	1 000 €	1 125 €	1 250 €	1 375 €	1 500 €
lot 4	500 €	750 €	1 000 €	1 250 €	1 500 €	1 750 €	2 000 €	2 250 €	2 500 €	2 750 €	3 000 €

La détermination des dotations se fera aux nombres de billets vendus par rapport au tableau ci-dessus au nombre le plus proche.

Exemple : 2517 billets vendus réellement, les dotations seront celles de la colonne 2500, 2820 billets vendus réellement, les dotations seront celles de la colonne 3000.

Les numéros gagnants seront annoncés sur place, puis seront affichés à la mairie de Saint Sernin du Bois et présentés sur le site internet de l'inscription/achat des billets à partir du 16.06.2019.

Les lots seront remis à la personne porteuse du récépissé de son achat de billet sur internet uniquement aux conditions suivantes et avant le 30 juin 2019 :

- Le récépissé du billet gagnant est conservé et présenté lors du jeu dans un état irréprochable (non chiffonné, non griffonné, non déchiré, etc....)
- Le porteur du récépissé du billet gagnant est à même de présenter la carte d'identité correspondant au nom et prénom du gagnant annoté au dos de la souche lors de l'achat du ticket

En cas de force majeure, si le jeu ne pouvait se dérouler normalement (vache échappée, très mauvais temps, etc...) un tirage au sort sera effectué par Maître MOURIES, Huissier de Justice pour désigner les gagnants.

- 4 sacs contenant chacun 10 boules numérotées de 0 à 9 seront à disposition de l'huissier de justice
- L'huissier de justice tirera une boule dans chaque sac :
 - o La 1^{ère} boule désignera le chiffre des unités du numéro gagnant
 - o La 2^{ème} boule désignera le chiffre des dizaines du numéro gagnant
 - o La 3^{ème} boule désignera le chiffre des centaines du numéro gagnant

- La 4^{ème} boule désignera le chiffre des milliers du numéro gagnant
- A chaque tirage toutes les boules seront remises dans le sac d'où elles ont été tirées.
- Les boules des milliers pourront être neutralisées afin d'assurer le tirage d'un billet « vendu »

La vente des billets se déroulera du 10 avril 2019 au 10 juin 2019 via une plateforme internet :
<http://www.footenfolie-uss.fr/>

Un formulaire sera à compléter sur ce site et le paiement se fera en ligne via cette page d'inscription.

Article 6 : interprétation du présent règlement

L'association organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'association organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, ou toute question dont la réponse ou la solution n'aurait pas été prévue dans ce règlement.

Ces décisions sont sans appel. Toute fraude, ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur sans dédommagement, l'association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relatives à ce jeu devra être formulée par écrit, adressée au siège social de l'association, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la clôture du jeu, soit le 15.07.2019.

Le présent règlement est soumis à la loi française. A défaut d'accord amiable, la résolution du conflit sera de la compétence du Tribunal d'Instance du Creusot (71200).

Le présent règlement est établi sur 4 pages

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître MOURIES le 04.04.2019

